

La revue d'actualité sociale de Sud Matmut

Macif et Matmut : Sferen se lance en 2015

DANS CE NUMÉRO :

SFEREN	1
Indemnité de congés payés	2
Congés payés et arrêt maladie	2
Pour ne plus perdre sa vie à la gagner	3
Forum des mouvements sociaux	4

La structure de la Sgam Sferen se dessine. Maintenant que la Maif a quitté le projet, la Macif et la Matmut se concentrent sur leurs objectifs en cette nouvelle année dite "charnière" pour les deux groupes et leur collaboration.

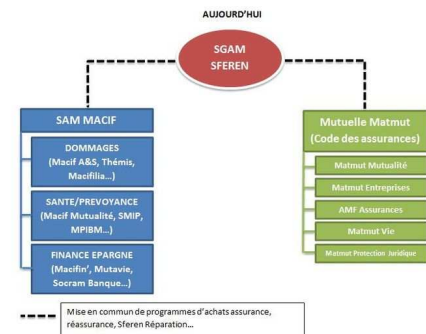
A l'occasion des vœux de la nouvelle année faits à la presse, le 15 janvier, le directeur général du groupe Macif et de Sferen, Jean-Marc Raby, a précisé en détails les derniers arbitrages et démarches juridiques qui auront lieu prochainement. Une nouveauté : le Groupement des Entreprises Mutuelles d'Assurance (GEMA) et la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) ont obtenu en décembre dernier auprès du Trésor que le concept de Société de Groupe d'Assurance Mutuelle (SGAM) de SGAM figure dans le cadre de la transposition de Solvabilité 2. Sferen sera ainsi la première expérimentation de la SGAM de SGAM.

« Le Trésor et l'ACPR ont accepté qu'ils puissent y avoir des Sgam de Sgam, souligne Jean-Marc Raby. Jusqu'alors, nous ne pouvions pas avoir des constructions similaires aux holding et sociétés traditionnelles. Là, nous pourrions aller jusqu'à deux niveaux de Sgam. Dans ce contexte, nous nous orientons vers une Sgam Sferen qui coiffera une Sgam Macif et une Sgam Matmut. D'autres éléments peuvent encore être imaginés. »

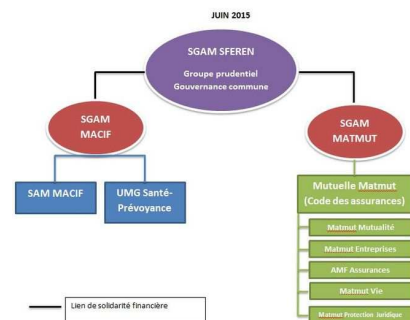
Cette décision autorise les mutuelles à créer des structures de tête où pourront adhérer des SGAM et autres UMG (Unions Mutualistes de Groupe) rentrant dans la même logique ou branche de métier. La SGAM Macif pourrait être

répartie entre la Société d'Assurance Mutuelle (SAM) Macif d'un côté, et une UMG de l'autre qui regrouperait les activités de santé-prévoyance (Macif Mutualité, Smam Mutuelle, Smip, mutuelles collectives d'entreprises, ...). Tout n'est pas encore défini, comme l'identification des fonctions-clés, la définition de la stratégie, la composition de la gouvernance commune, la primauté stratégique, l'indépendance des SGAM secondaires par rapport à la "SGAM mère". Les réponses devraient venir à la fin du premier semestre 2015.

Configuration actuelle de la Sgam Sferen



Projection de Sferen en tant que Sgam de Sgam



Congés payés : une rémunération spécifique du salarié

La rémunération des congés payés diffère de la rémunération habituelle puisque l'employeur verse, à sa place, une « indemnité de congés payés » au salarié

CALCUL CONGÉS PAYÉS : INDEMNISATION DU SALARIÉ	
Calculée selon le montant le plus élevé entre :	<ul style="list-style-type: none"> Le dixième (1). Soit le 1/10e des salaires perçus par le salarié pendant la période de référence de l'année N-1 si congés pris lors de l'année N. Le maintien du salaire (2). Soit le salaire (fictif) que le salarié aurait gagné s'il avait travaillé normalement pendant ses congés au lieu d'être absent.
Éléments pris en compte dans chacun des 2 calculs.	<p>Le 1/10° ou le maintien :</p> <ul style="list-style-type: none"> incluent : toutes les sommes que l'employeur doit obligatoirement et habituellement verser au salarié en contrepartie de son travail (exemple : salaire de base, heures supplémentaires, etc.) excluent : toutes les sommes couvrant à la fois des périodes de travail et des périodes de congés payés (exemple : treizième mois) ou destinées à rembourser des frais ; intègrent ou non telle somme suivant les règles de la convention collective.
Date de versement	En principe à la fin du mois des congés sauf règle autre dans la convention collective.
Traitement en paye	Si au cours du même mois le salarié travaille et part en vacances, le employeur doit calculer séparément la rémunération résultant du travail et celle résultant des congés et les additionner au final pour obtenir la totalité de la paye du mois.
Mention dans le bulletin de salaire	Oui : sont indiqués les dates des congés et le montant de l'indemnité de congés versée au salarié.

un jour de congé



Vous voulez donc prendre un jour de congé. Regardons de plus près votre demande. L'année compte 365 jours pour travailler. Il y a 52 semaines par année et chaque semaine vous disposez déjà de 2 jours de congé. Il vous reste donc 261 jours disponibles pour le travail. Comme vous passez 16 heures par jour loin de votre travail, vous enlevez 170 jours, ce qui vous laisse 91 jours. Vous faites chaque jour une pause-café de 30 minutes, soit total de 33 jours par année, ce qui vous laisse donc 58 jours. Avec une pause de midi de 1 heure par jour, vous utilisez encore 46 jours, laissant 12 jours disponibles pour travailler. En moyenne, vous êtes malade 2 jours par année, ce qui vous laisse 10 jours. Comme l'année compte 5 jours fériés et que l'on vous accorde en plus 14 jours de vacances, il ne reste plus qu'un seul jour pour travailler ! Je veux bien être pendu si je vous laisse prendre précisément ce jour de congé !



(1) Ce qui revient à verser une indemnité de 10% des salaires gagnés pendant la période de référence de l'année N-1 pour chaque congé pris en année N soit : $10\% \text{ des salaires} / (\text{nombre total de jours de congés} / 25) \times \text{nombre de jours de congés pris}$.

(2) Le salaire maintenu est celui du mois précédant le congé soit : $\text{salaire mois précédant} / \text{nombre de jours travaillés} + \text{fériés du mois de la prise des congés} \times \text{nombre de jours de congés pris}$.

Le même calcul s'applique pour les jours RTT.

La Matmut ne respecte pas la loi et ne paie pas l'indemnité complémentaire.

Sud Matmut travaille sur ce dossier avec nos camarades du SDEM ALLIANZ. La Direction ALLIANZ refusant de répondre à leurs questions, nos camarades ont d'ores et déjà saisi l'Inspection du Travail qui a adressé une lettre recommandée avec accusé de réception à ALLIANZ pour exiger des explications.

Si la Matmut persiste dans son refus de répondre à nos questions lors de la réunion des Délégués du Personnel de février, nous saisirons également l'Inspection du Travail.

Décompte du nombre de jours de congés après un arrêt maladie de longue durée

Le salarié souvent absent capitalise moins de congés payés

À la fin de la période de référence, l'employeur récapitule le nombre de jours effectivement travaillés par son salarié pour déterminer son nombre de jours de congés.

Comment calculer vos congés ?

Plusieurs modalités de calcul sont légales en voici le détail :

Tout salarié a droit à un congé annuel payé par l'employeur, s'il a été occupé à son service pendant au moins un mois de travail effectif au cours de l'année de référence. La cinquième semaine est décomptée à part.

Pour le calcul des congés "d'été", la loi assimile à un mois de travail effectif les périodes équivalentes à quatre semaines ou 24 jours de travail : attention les 24 jours correspondent à une semaine de 6 jours. article L3141-4. Pour la Matmut où les congés sont décomptés ouvrés il faut retenir une équivalence de 20 jours pour une semaine de 5 jours.

Trois bases de calcul existent donc :

1 - les mois entiers de travail accomplis de date à date : ex 1er Juillet - 1er Août / 13 Septembre - 13 Octobre / 21 Février - 21

mars.

2 - les périodes de 4 semaines complètes qui ne se suivent pas obligatoirement ex: 1 semaine en Juin, 1 en Juillet, 2 en octobre
3 - les périodes de 20 jours de travail qui ne se suivent pas obligatoirement.

Chacune de ces bases de calcul donne droit à 2,2 jours ouvrés de congés.

La plus favorable au salarié doit être retenue.

La Matmut ayant décidé d'un problème avec les congés payés a inventé une quatrième méthode de calcul ! Moins favorable aux salariés cela va de soi.

Sud Matmut interviendra donc aussi sur ses décomptes lors des prochaines réunions des délégués du personnel

Un appel collectif pour ne plus perdre sa vie à la gagner !

Des acteurs et actrices du mouvement syndical et de la santé au travail ont rendu public dans plusieurs médias (Alter Eco Plus, Basta !, Politis, etc) le jeudi 15 janvier un appel intitulé « Pour ne plus perdre sa vie à la gagner ! ».

Cet appel a recueilli les premières signatures d'Annie Thebaud Mony, Directrice de recherches honoraire à l'INSERM, Daniele Linhart, Sociologue, Directrice de recherches émérite au CNRS, Eric Beynel, porte parole union syndicale Solidaires, Christophe Godard, Secrétaire national de l'UGFF-CGT (responsable Santé-Travail), Jean-Michel Sterdyniak président du SNPST, Dominique Huez pour l'Association Santé Médecine du Travail, Alain Carré pour le SMTIEG-CGT, Arnaud de Broca pour la FNATH, Secrétaire général de la FNATH Julien Lusson pour Attac, Louis-Marie Barnier pour la Fondation Copernic, les syndicats CGT, FSU et Sud de l'inspection du travail, un Collectif de 27 cabinets, experts CHSCT ou intervenants en santé au travail et les associations Henri Pezerat, Ban Asbestos et Robin des toits.

Face aux menaces graves pesant sur l'existence même des CHSCT dans le cadre de la négociation dialogue social, aux dangers de la loi Macron en ce qui concerne entre autres sujets l'indépendance et les moyens de l'inspection du travail ou la suppression du délit d'en-trave, aux nouvelles attaques contre la médecine du travail, l'urgence d'agir et de s'unir.

La santé au travail est au cœur de l'activité de tous les

acteurs impliqués dans la prévention des risques et l'amélioration des conditions de travail. Dans le contexte actuel, tous devraient voir leurs conditions d'intervention favorisées et améliorées : CHSCT, médecins du travail, inspecteurs du travail, contrôleurs Carsat, experts CHSCT, intervenants en prévention de la mutualité, tous interagissent de façon complémentaire au sein d'un ensemble devenu cohérent, celui de notre système de prévention. C'est lui qui, morceau par morceau, est progressivement défilé depuis quelques années ; c'est lui que nous voulons préserver et renforcer.

L'union syndicale Solidaires et les premiers signataires de ce texte appelle l'ensemble des travailleuses et travailleurs et toutes les actrices et acteurs de la santé au travail à signer massivement la pétition désormais en ligne : <http://pournplusperdresaviealagagner.wesign.it/fr>

L'union syndicale Solidaires avec les actrices et acteurs du mouvement syndical et de la santé au travail (syndicats, représentants du personnel au CHSCT, médecins du travail, inspecteurs du travail, experts CHSCT, psychologues du travail, ergonomes, chercheurs en santé au travail, etc.) appelle à une mobilisation et à l'organisation d'états généraux pour défendre et améliorer les droits collectifs des travailleurs en matière de santé au travail.

... Pour ne plus perdre sa vie à la gagner !

Suppression des élections prud'homales au suffrage universel : Un déni de démocratie

L'Assemblée nationale doit voter le projet de loi Rebsamen portant sur la désignation des conseillers/ères prud'hommes et le report des mandats jusqu'à fin 2017 déjà adopté par le Sénat le 14 octobre.

Ce projet de loi, présenté en procédure accélérée, prévoit notamment de donner tout pouvoir au gouvernement par ordonnance pour supprimer l'élection au suffrage universel des conseillers/ères prud'hommes.

Depuis des années, l'Etat répondant aux exigences du patronat, affaiblit cette juridiction par tous les moyens. C'est ainsi que le précédent gouvernement a procédé au démantèlement de la carte judiciaire avec 61 conseils de prud'hommes en moins et restreint profondément le financement à venir pour leur fonctionnement.

Pourtant environ 200 000 salarié-es font, chaque année, appel à la juridiction prud'homale afin de faire respecter leurs droits, de régler des injustices. C'est pourquoi le Medef et le gouvernement aimeraient bien la voir disparaître : ils multiplient les attaques (pressions sur les budgets, contre l'indemnisation des conseillers/ères...), allongeant ainsi les délais de procédure, dissuadant de nombreux salarié-es d'engager une procédure.

Cette suppression de l'élection des conseillers/ères

prud'hommes au suffrage universel est une attaque à la citoyenneté et un déni de démocratie. D'une part elle interdira de toute expression sur la démocratie sociale les quelques 5 millions de chômeurs/ses ainsi que les travailleurs/ses précaires, qui ne peuvent participer aux élections des représentant-es du personnel au sein des entreprises, scrutin sur lequel la représentativité syndicale est désormais mesurée. D'autre part, sous prétexte de coût et de faible participation, elle interdit l'expression démocratique de millions de salarié-es.

Pour Solidaires la prud'homie est pourtant légitimée par notre histoire sociale et nous réclamons le maintien des élections prud'homales au suffrage universel.

Forum des mouvements sociaux

SAMEDI 28 FÉVRIER 2015

Face à la précarité, aux discriminations et aux idées réactionnaires, il est temps de nous relever, de réfléchir ensemble à de nouvelles convergences, à de nouvelles formes de luttes, de retrouver notre capacité à mobiliser plus largement les couches populaires !

Partir des luttes gagnantes et des expériences sociales émancipatrices dans les entreprises et les quartiers, en France et en Europe, peut nous aider à entamer une réflexion sur nos pratiques et les finalités de celles-ci, dans le cadre d'un projet de transformation sociale.

Comment construire de nouvelles alternatives ?
Comment renverser les rapports de force ?

Rencontrons-nous le samedi 28 février pour en débattre !

Contact / inscriptions :
Convergencemvtsociaux
@lists.riseup.net

Forum des mouvements sociaux



UNE JOURNÉE POUR PARLER DES LUTTES GAGNANTES
EN FRANCE ET EN EUROPE, UNE JOURNÉE POUR
RÉFLÉCHIR À NOS PRATIQUES ET AUX FINALITÉS DE
NOS ACTIONS

PROGRAMME

9h30 : Accueil des participant-es
10h : Présentation du Forum et
des invité-es européens.
10h30-12h30 : Ateliers
thématiques
12h30-14h : Pause repas
14h-15h : Plénière (*synthèse des
ateliers du matin*)
15h-17h : Ateliers sur un thème
commun : *Construction et
élargissement des convergences*
17h30-20h : Suites du Forum /
mobilisations

Puis apéro festif sur place

5 ATELIERS :

1. Comment lutter et gagner contre la précarité et les inégalités ?
2. Comment s'opposer aux riches qui détruisent la planète ?
3. Sous quelles formes mener nos actions ?
4. Quelles alternatives écologiques et solidaires ?
5. En quoi les luttes des migrant-e-s, au Nord comme au Sud, sont-elles des facteurs d'émancipation pour toutes et tous ?

BOURSE DU TRAVAIL DE SAINT-DENIS

9-11, RUE GUENIN - 93200 SAINT-DENIS - MÉTRO « SAINT-DENIS PORTE DE PARIS »

À l'initiative
d'associations et de
syndicats :

AC !, Amis de la Terre, Attac, ADEROC, Confédération Paysanne, CNT-SO, Collectif Roosevelt, DAL, FASTI, Marche mondiale des Femmes, MNCP, Union syndicale Solidaires...